

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 25
du P.R 0+000 au P.R 0+080
et sur la route départementale n° 178
du P.R. 3+000 au P.R. 3+300

hors agglomération

sur le territoire des communes de GRAMONT et l'ISLE-BOUZON

A.D. N°2016/1606
A.D. n° 2016T200

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental du Gers,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation de l'Ouvrage d'Art n° 26, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 25, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+080 et sur la route départementale n° 178 dans sa section comprise entre le PR 3+000 et le PR 3+300, sur le territoire des communes de Gramont et l'Isle-Bouzon, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 9 décembre 2016.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 25, entre le PR 0+000 et le PR 0+080 et sur la route départementale n° 178 entre le P.R. 3+000 et le P.R. 3+300 :

- Durant certaines phases de travaux pour la confection de batardeaux, sur une période de 4 jours entre le 1er septembre et le 14 octobre 2016
- A compter du 15 octobre 2016 au 9 décembre 2016, pour la réalisation de la dalle support d'étanchéité.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25bis, du PR 0+000 au PR 0+666 Tarn-et-Garonne,
- RD n° 553, du P.R. 0+000 au P.R. 2+450 Gers,
- RD n° 13, du P.R. 1+000 au P.R. 1+850 Gers,
- RD n° 40, du PR 56+370 au PR 61+000 Gers,

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gers,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du Conseil Départemental du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Gramont,
- M. le Maire de la Commune de Marsac,
- M. le Maire de l'Isle-Bouzon,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Poste du Gers,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Gers,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports du Tarn et Garonne,
- M. le Chef du Service Local d'Aménagement de Mauvezin,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Auch,
Le 24/08/16
P/le Président,

A Montauban,
Le 01/09/2016
Le Président,